

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**Arrêté en date du 14 novembre 2022 réglementant la circulation et le stationnement dans le cadre de l'aménagement du parking du Rafiot et de la Place de l'Église**

NOUS, Maire de FLAMANVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la demande en date du 14 novembre 2022 de l'entreprise Etablissements MESLIN sise 19 Rue Herve Dannemont 50700 BRIX,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement lors de ces travaux à compter du 14 novembre 2022,

**ARRETONS**

**Article 1 : circulation rue de la Crête Malet**

L'accès à la Rue de la Crête Malet par la RD 4 sera fermée et une déviation est mise en place Rue Clos de la Marquise (voir plan de circulation en annexe)

**Article 2 : circulation Chemin de l'Hermitage**

Le chemin de l'hermitage est mis en impasse (pas de sortie à l'Ouest sur la RD 4). L'accès à cette voie se fait par le collège (D 265) :

- De 8h00 à 17h du lundi au vendredi : **accès autorisé uniquement** pour les entreprises du chantier
- De 17h30 à 8h00 du lundi au vendredi, et le week-end pour l'accès tout public à l'accès arrière de la salle du Rafiot et au parking tribunes vestiaires du stade

**Article 3 : circulation rue du château**

La rue du château sera régulée avec la mise en place de feux tricolores avec alternat

**Article 4 : stationnement sur le parking du rafiot et des tribunes vestiaires :**

Le stationnement sera totalement interdit sur le parking du rafiot pendant cette phase de travaux, un stationnement pour les usagers de la salle « Le rafiot » est prévu au niveau du parking des tribunes vestiaires sauf dispositions particulières prises par l'entreprise.

Le stationnement des usagers des terrains extérieurs du complexe sportif (football, rugby, athlétisme,...) n'est autorisé que sur les parkings nord du complexe sportif (parking EPR, collège, stade).

**Article 5 : accès à L'Église**

L'accès à l'Église se fera par la rue des longs champs,

**Article 6: signalisation**

L'entreprise Etablissements MESLIN est chargée de la mise en place de la signalisation

**Article 7 : recours**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Article 7 : exécution**

L'entreprise Etablissements MESLIN, le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie des Pieux, et les agents de la Force Publique, chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flamanville le 14 novembre 2022

Le Maire,

P.FAUCHON

